

2) aides alimentaires	13.805.937 Frw
3) aides alimentaires (remplaçant les importations directes au n° 3	20.212.200 Frw
	<hr/>
	52.178.137 Frw

La diminution de la marge brute est de 40.267.480 Frw

Si tel était le cas, il y aurait lieu de supprimer le fonds de roulement pour 11.400.000 Frw et partant le crédit à demander serait de 86.000.000 Frw - 11.400.000 Frw = 74.600.000 Frw.

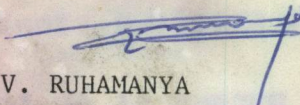
Les intérêts diminueraient de 11.400.000 à 11 % = 1.254.000 Frw.

Les frais de distribution (2.739.720 Frw) et les pertes diverses pour invendus et farines abimées (14.008.280 Frw) seraient supprimés; soit au total une diminution de charges de Frw 18.002.000 et les charges deviennent alors Frw 35.573.818

Le profit avant impôt passe dans ce cas de 38.869.799 Frw à 16.604.319 Frw et en 4 ans le crédit de 74.600.000 Frw est remboursé également.

D'où il est clair que la société a tout intérêt à moure et à participer à la commercialisation des farines, même si elles proviennent des aides alimentaires. La société pourrait par exemple acheter les grains et s'occuper des autres opérations (mouture, commercialisation, etc...).

Fait à Kigali, le 2 octobre 1984.


V. RUHAMANYA